

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

SOUS-PRÉFECTURE  
DE BONNEVILLE

01 AOUT 2025

COURRIER ARRIVÉ

49/2025

**Objet : Projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école – choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre paysagère**

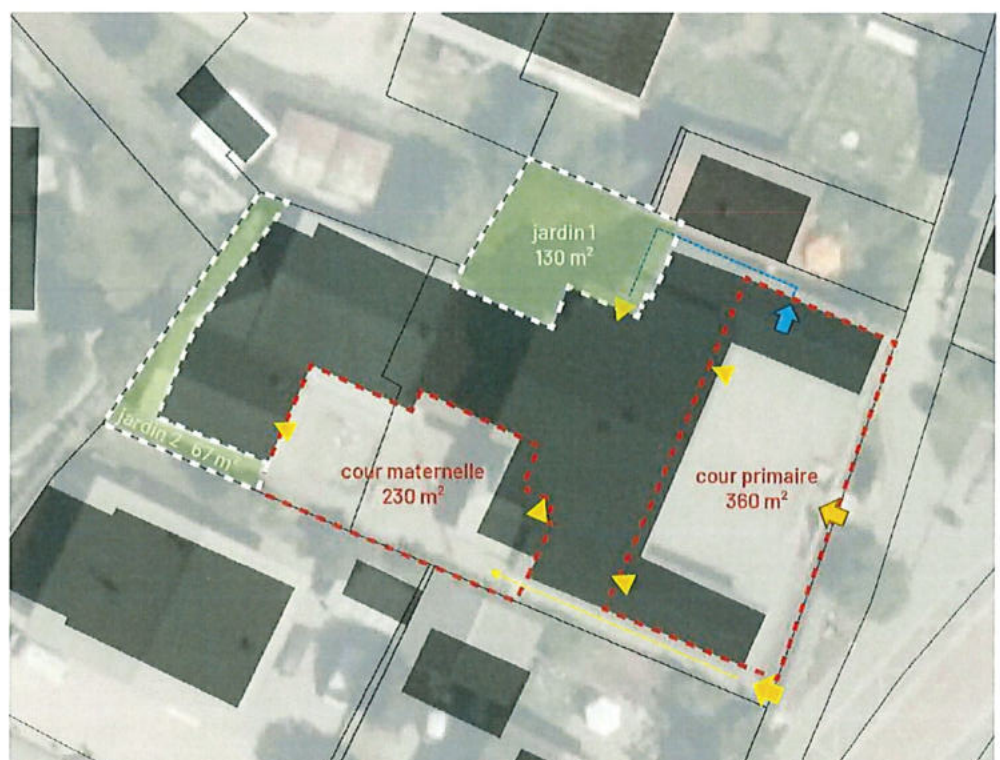
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°7 en date du 10 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la consultation des bureaux d'études pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école du chef-lieu.

Deux cours sont concernées par le projet : une cour de 230 m<sup>2</sup> pour les trois classes de maternelle et une cour encadrée par deux préaux pour les trois classes de primaires. Les deux cours sont revêtues de goudron. Les aménagements sont estimés à 100 m<sup>2</sup> pour la petite cour des élèves de maternelles et 140 m<sup>2</sup> pour la cour des élèves de primaire.

## Etat des lieux

L'école – espaces surfaces

-  Accès bâtiments
-  Accès à l'école
-  Accès primaire (étage)
-  Espace sol perméable (peu utilisés) 191 m<sup>2</sup>
-  Espace sol imperméable (majoritairement utilisé) 590 m<sup>2</sup>



\*Les surfaces sont données à titre indicatif (mesurée sans plan topographique)

Les attentes des différents acteurs impliqués sont les suivantes :

◆ Un plan de gestion partagé :

Le maître d'œuvre devra élaborer un plan de gestion partagé entre la mairie et l'école pour assurer l'entretien et la pérennité du nouvel espace. Ce plan doit inclure des dispositions permettant aux enfants de participer activement à l'entretien de la cour et des espaces végétalisés. Par exemple, des activités pédagogiques pourraient être organisées pour impliquer les élèves dans le jardinage, l'arrosage des plantes et le nettoyage des espaces communs. Cette approche non seulement favorise la responsabilité et le respect de l'environnement chez les enfants, mais renforce également leur lien avec l'espace. La mairie, quant à elle, sera responsable des tâches de maintenance plus lourdes et régulières, telles que la réparation des équipements, la sécurité et la gestion des infrastructures. Une collaboration étroite entre les enseignants, les services municipaux et les parents d'élèves sera essentielle pour assurer une gestion efficace et durable de cet espace public et éducatif.

◆ Travail de concertation :

Le maître d'œuvre devra intégrer un processus de concertation pour compléter le travail préliminaire effectué par le CAUE. Cette démarche est essentielle pour sensibiliser et informer les enseignants sur l'avancement du projet et pour assurer une vision partagée entre l'équipe pédagogique et les élus. Le rôle du maître d'œuvre sera de présenter clairement les objectifs du projet, d'expliquer les choix de conception et d'argumenter en réponse à d'éventuelles préoccupations ou réticences. Il est crucial d'établir un dialogue constructif, afin de rassurer les parties prenantes et d'ajuster le projet en fonction des retours reçus. Un minimum de 2 jours doit être prévu pour cette phase de concertation, permettant ainsi de recueillir des avis, d'intégrer des suggestions et de favoriser une collaboration harmonieuse entre toutes les parties impliquées.

◆ Sobriété :

Les élus souhaitent un aménagement sobre et simple, respectueux du lieu et des usages. L'objectif est de créer un projet en harmonie avec son environnement, offrant un espace fonctionnel, accueillant et intemporel. Dans cette approche, chaque élément devra trouver sa juste place, contribuant ainsi à un cadre agréable, durable et propice à la convivialité.

◆ Principale contrainte :

La principale contrainte pour les travaux dans la cour réside dans son accessibilité limitée : située à un niveau surélevé, elle est desservie par des passages étroits qui compliquent le passage de gros engins. Cette contrainte impose une logistique adaptée, avec l'utilisation de petits engins pour le transport des matériaux et la réalisation des aménagements. Une alternative pourrait être envisagée avec un accès temporaire par le terrain voisin, sous réserve d'accord, ce qui faciliterait grandement l'approvisionnement et le déroulement des travaux.

◆ Impliquer les enfants dans la réalisation :

Avec l'aide du maître d'œuvre, il est recommandé de prévoir un temps de « préfiguration » avec les élèves, c'est-à-dire de tracer au sol à la craie ou à la peinture les futurs aménagements avant le début des travaux.

Lors du chantier, il est important de prévoir une journée de plantations avec les élèves afin de les impliquer dans la réalisation des futures cours. Pour ce faire, il faudra ajouter une mention au marché afin que l'entreprise puisse mettre de côté des végétaux et mettre à disposition les outils nécessaires.

◆ Gouvernance et coût :

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Servoz. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 euros hors taxes (cette enveloppe ne comprend pas les travaux de réseaux éventuels).

La maîtrise d'œuvre concerne les missions suivantes :

- ◆ Réalisation de l'avant-projet
- ◆ Réalisation du projet
- ◆ Assistance pour la passation des marchés de travaux

- ♦ Études d'exécution et de synthèse (ou visa des études)
- ♦ Ordonnancement, coordination, et pilotage du chantier
- ♦ Direction de l'exécution des marchés de travaux
- ♦ Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement
- ♦ Accompagnement pour le suivi de l'entretien

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission estimé à 13 000 euros hors taxes, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Sur les trois bureaux d'études en paysage, urbanisme et environnement consultés, deux bureaux ont répondu à l'appel, à savoir :

- ♦ la société SORGO (ANNECY) avec une proposition d'un montant de 14 175 euros hors taxes, soit 17 010 euros toutes taxes comprises
- ♦ la SARL ADP, Concepteur de Paysages (BONNEVILLE), avec une proposition d'un montant de 13 760 euros hors taxes soit 16 512 euros toutes taxes comprises.

La société SAEV n'a pas fait de proposition.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau ADP qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents : une abstention : Franck MAINARDIS,*

- **DÉCIDE** de retenir la SARL ADP, Concepteur de Paysages, domiciliée 1490 route de Saint-Etienne à BONNEVILLE pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école, pour un montant de 13 760 euros hors taxes, suivant le critère le mieux disant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 21/07/2025 et de sa publication le 21/07/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*La Secrétaire de séance,*

*Isabelle PETITJEAN.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.